





IMPOT SUR LE REVENU⁽¹⁾

BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT

(Article 173-I du Code Général des Impôts « CGI »)

Année /___/__/__/

Modèle n° RSP030F-18I

Cachet et signature

<u>IDENTITE DE LA PARTIE VERSANTE</u>				
Identifiant commun de l'entre	eprise « ICE » : //_//	d'identification fiscale : //_/		
·				
Adresse du domicile fiscal ou du principal établissement :				
CADRE A SERVIR PAR LA PARTIE VERSANTE				
Montant des droits en principal (2) A	Pénalité de 5% ou 10% ⁽³⁾ B	Majoration de retard de 5% et 0,5 % ⁽³⁾ C	Total (arrondi au dirham supérieur) A+B+C	
Total en lettres :				
CADRE A SERVIR PAR LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE				
Montant des droits en principal	Pénalité de 5% ou 10%	Majoration de retard de 5% et 0,5 %	Total (arrondi au dirham supérieur)	

NB : Le versement de l'impôt doit être effectué par procédé électronique. A défaut, les sanctions prévues à l'article 208 bis du CGI s'appliquent.

Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) :.....

(1) Revenus salariaux; revenus fonciers; revenus de capitaux mobiliers et revenu professionnel et/ ou agricole déterminé selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié y compris celui des contribuables exerçant des professions libérales dont la liste est fixée par voie réglementaire (articles 155 et 169 du CGI).

(2) Voir notice au verso pour la détermination de l'I.R à verser spontanément.

- (3) En cas de versement hors délai, il est appliqué :
 - une pénalité de 10%, ramenée à 5% si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.
 - et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).

.

RAF de :

NOTICE RELATIVE AU PROCESSUS DE DETERMINATION DE L'I.R A VERSER

1	Détermination du revenu global		
2	Calcul de l'I.R global exigible en tenant compte des réductions d'impôt (1)		
3	Calcul de la fraction de l'I.R global correspondant aux revenus catégoriels autres que le revenu professionnel et/ou agricole		
4	Calcul de la fraction de l'I.R global correspondant au revenu professionnel et/ou agricole		
5	Montant de la cotisation minimale due		
6	Montant de la cotisation minimale versée		
7	Calcul du reliquat à payer en matière de revenu professionnel et/ou agricole 7= 4 - 6 si 4>5 ou 7 = 5 - 6 si 5>4		
8	Montant des imputations sur l'I.R (2)		
9	Détermination du montant de l'I.R exigible à verser, à reporter au recto au niveau du (A) : (3) + (7) – (8)		

⁽¹⁾ Réduction pour charge de famille ; réduction au titre des retraites de source étrangère ; impôt étranger.

⁽²⁾ Retenue à la source sur les revenus salariaux ; retenue au titre des produits de placements à revenu fixe.